

Objet : Interdiction de l'utilisation des smartphones au Collège à partir de la rentrée scolaire 2024

Chers parents,
Chers élèves,

L'utilisation massive des smartphones au sein de l'établissement devient particulièrement problématique. Nous constatons en effet avec inquiétude que celle-ci entrave de plus en plus la socialisation des élèves et la cohésion de groupe.

De plus, de nombreuses études tentent à démontrer le lien entre l'utilisation abusive des smartphones et la capacité de plus en plus faible de concentration des élèves.

Enfin, son utilisation favorise le non-respect des personnes en facilitant les tricheries, le harcèlement scolaire par le biais d'enregistrements audio, de vidéos, de photos, ... ainsi que le non respect de notre ROI (Règlement d'Ordre Intérieur).

Forts de ce constat, nous avons fait une enquête, dans le courant de l'année passée, qui a démontré à quel point vous, les parents, partagez nos inquiétudes puisque 96,7 % d'entre vous se sont montrés favorables à une interdiction du GSM dans l'école.

Après avoir eu l'accord des organes de conciliation internes, j'ai pris la décision d'ajouter l'article ci-dessous au ROI dès cette rentrée 2024.

"L'utilisation du smartphone est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Dès le franchissement de la seconde grille, tout smartphone doit être placé, éteint, dans la pochette numérotée, délivrée par l'école, et son cadenas fermé.

Si un smartphone devait être vu en dehors de cette pochette ou entendu dans l'enceinte du collège, celui-ci sera confisqué.

L'appareil est alors tenu à la disposition des parents qui seront seuls autorisés à le récupérer.

Dans le cas d'une incapacité pour les parents de récupérer le GSM le jour même, ils devront obligatoirement préciser par mail à la direction le moment auquel ils se présenteront à l'école, pendant les heures ouvrables de l'école.

Les élèves majeurs pourront récupérer leur GSM auprès de la direction en fin de journée, s'exposant aux sanctions stipulées dans le contrat signé en début d'année.

L'utilisation de tout objet numérique et connecté (écouteurs, console de jeux, diffuseurs de son, montre, appareil photo, ...) est soumise aux mêmes dispositions.

Des dispositions particulières seront prises lors des sorties scolaires et des séjours avec nuitées et seront spécifiées, au cas par cas, par les professeurs accompagnants ».

A travers cette décision, croyez bien que notre but n'est pas de vouloir nous passer des nouvelles technologies mais bien de leur redonner une juste place en y donnant accès lorsque leur utilisation se justifie d'un point de vue pédagogique.

Je me permets d'insister sur le fait que l'efficacité d'une telle mesure dépend également de votre soutien et de votre collaboration.

Bien cordialement,

Isabelle Van Goidsenoven

Directrice adjointe du Collège Saint-François

7 Rue des Merisiers

1050 Ixelles

02/672.59.54

sv-sf.be